

Annexe - Les frais de l'assurance-vie*

Produit		SPIRIMMO 2
Montant minimal de versement initial		25 000,00 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat		NA
Frais annuels		
Frais de gestion du contrat		
Frais des supports	Support fonds euros	2,00% maximum
	Support unités de compte	1,00% maximum
	Support Croissance Allocation Long Terme	NA
	Gestion pilotée ou standardisée	NA
Frais de gestion des unités de compte		
1) Gestion Libre		
	Fonds actions** (moyenne)	1,92%
	dont taux de rétrocession de commissions***	0,82%
	Fonds obligations** (moyenne)	1,26%
	dont taux de rétrocession de commissions***	0,53%
	Fonds immobiliers** (moyenne)	1,64%
	dont taux de rétrocession de commissions***	0,53%
	Fonds mixtes** (moyenne)	1,67%
	dont taux de rétrocession de commissions***	0,64%
	Fonds monétaires** (moyenne)	0,14%
	dont taux de rétrocession de commissions***	0,02%
	Fonds spéculatifs** (moyenne)	2,25%
	dont taux de rétrocession de commissions***	1,03%
	Autres** (moyenne)	1,86%
	dont taux de rétrocession de commissions***	0,23%
2) Modes de gestion pilotée		NA
Autres frais annuels		
	Frais forfaitaires	
	Frais annuels	
	Frais de performance sur le fonds Croissance	NA
Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)		
Frais sur versement		4,50% maximum ⁽²⁾⁽³⁾
Frais de changements de modes de gestion en % ou en euro		NA ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
Frais d'arbitrage		
	proportionnels ou forfaitaires	1,00% maximum ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
	nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit		0,00%
Frais sur les versements de rente		0,00%
Frais de rachat		0% ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾

NA: non applicable

* = le tableau indique les principaux frais du contrat constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau

Coûts récurrents représentant les frais de gestion et autres frais administratifs et exploitation hors coûts de transaction et commissions liées aux résultats.

** = les supports en unités de compte sont classés par catégorie en fonction de la classification BCE (Banque centrale européenne)

***= part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos

En fonction des types d'unités de comptes référencés au contrat, des frais spécifiques sont/peuvent être appliqués :

⁽¹⁾ Pour les supports en unités de compte de type SCPI, en cas de désinvestissement par arbitrage ou rachat (partiel, partiel programmé, total) dans un délai de 3 ans suivant l'investissement sur le Support, une pénalité de 3% est appliquée sur les sommes brutes rachetées de ce Support. Cette pénalité est appliquée conformément à la réglementation en vigueur.

⁽²⁾ Pour les supports en unités de compte de type ACTIONS, des frais d'investissement et de désinvestissement sur le Support sont prélevés par l'Assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,60% du cours de clôture retenu pour l'opération

⁽³⁾ Pour les supports en unités de compte de type ETF, des frais d'investissement et de désinvestissement sur le Support sont prélevés par l'Assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,10% du cours de clôture retenu pour l'opération

⁽⁴⁾ Pour les supports en unités de compte constituées d'organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés, des frais de 20% maximum peuvent être prélevés sur les sommes désinvesties en cas de circonstances exceptionnelles et de 10% maximum en dehors des cas de circonstances exceptionnelles

Les supports en unités de compte peuvent supporter des frais qui leur sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte.